

<p style="text-align:center">COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020</p>
--

1. APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil Municipal est invité à examiner cette possibilité et se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DONNE délégation au Maire, pour la durée du présent mandat à compter du 25 mai 2020, date de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire, dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal soit 300.000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal soit 200.000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir la dégradation sur les bâtiments publics, la non obligation de résultats de la part d'un fournisseur ou de désordres constatés dans le cadre de marchés publics, la protection des élus et agents publics dans l'exercice de leurs fonctions, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; à hauteur de 1.000 euros ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal fixé à 200.000€ ;

- 21° D'exercer au nom de la commune et dans la limite de 200.000€, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Adopté à l'unanimité.

3. DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à neuf le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Adopté à l'unanimité.

4. ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux,

Liste unique : Mme Isabelle BERTHE, M. Christian BONNIN, Mme Odile GODIN, Mme Laurence WATTEAU.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	18
À déduire (bulletins blancs) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	18

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

Mme Isabelle BERTHE, M. Christian BONNIN, Mme Odile GODIN, Mme Laurence WATTEAU.

5. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante que, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal doit élire ses représentants à la Commission d'Appel d'Offres qui intervient pour choisir le titulaire d'un marché public passé selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens et pour avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Il précise que le Maire est président de droit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la constitution de la commission d'appel d'offres pour la durée de ce mandat ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à cette élection au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, d'abord pour les délégués titulaires et ensuite pour les délégués suppléants ;

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Une liste est candidate dénommée liste 1 et composée de MM. Stéphane FOUCHARD, Denis HERRAUX et Christian BONNIN

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	18
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	18
Sièges à pourvoir :	3

A obtenu :

Liste 1 : 18 voix – dix-huit voix -

MM. Stéphane FOUCHARD, Denis HERRAUX et Christian BONNIN ont été proclamés membres titulaires

Membres suppléants

Une liste est candidate dénommée liste 1 et composée de MM. Grégory LEBLANC, Éric BEVILLON et Patrice POUILLET

Le dépouillement des votes donne les résultats ci-après

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 3

A obtenu :

Liste 1 : 18 voix – dix-huit voix -

MM. Grégory LEBLANC, Éric BEVILLON et Patrice POUILLET ont été proclamés membres suppléants.

Considérant qu'une Commission d'Appel d'Offres n'est obligatoire que si la commune met en œuvre une procédure formalisée mais qu'elle ne l'est pas en procédure adaptée (seuils européens applicables au 01/01/2020), une commission communale MAPA peut alors être nommée à cet effet.

A cet effet, il est procédé dans les mêmes formes que précédemment à la constitution de la commission communale de Marché A Procédure Adaptée (MAPA)

Sont élus membres titulaires : **MM. Stéphane FOUCHARD, Denis HERRAUX, Christian BONNIN**

Sont élus membres suppléants : **MM. Grégory LEBLANC, Éric BEVILLON, Patrice POUILLET**

6. ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION MANCELLE (SIDERM)

Le Maire expose que la commune a des abonnés au SIDERM.

A la suite des élections municipales, le Conseil Municipal doit élire les délégués qui représenteront la commune conformément aux statuts du syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle (SIDERM) soit :

- deux délégués titulaires.
- deux délégués suppléants.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante afin de procéder à l'élection des délégués au sein de ce syndicat.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Monsieur Alain MALHERBE-GUICHARD (absent ce jour) avait fait part de son intention de se porter candidat à cette élection qui donne les résultats suivants :

Délégués titulaires

Monsieur Alain DOBREMEL

Monsieur Alain MALHERBE-GUICHARD

Délégués suppléants

Madame Odile GODIN

Madame Laurence BOIS

7. ELECTION DES DELEGUES A L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA SARTHE (ATESART)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que chaque collectivité actionnaire doit désigner un représentant à l'ATESART pour siéger aux assemblées annuelles générale et spéciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne **M. Denis HERRAUX** en vue de représenter la commune auprès de l'ATESART

8. LISTE DES CONTRIBUABLES EN NOMBRE DOUBLE POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Elle est composée du Maire ou d'un Maire-Adjoint délégué, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, dans les communes où la population est supérieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale car elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs, ou coefficient de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double soit 32 pour la commune de Brette les Pins, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

La liste se présente ainsi :

1. Monsieur	BONNIN	Christian
2. Monsieur	HERRAUX	Denis
3. Madame	BERTHE	Isabelle
4. Madame	CHEVRAY	Sandrine
5. Madame	WATTEAU	Laurence
6. Monsieur	FOULADOUX	Giovani
7. Monsieur	LEBLANC	Grégory
8. Madame	CORREIA	Anne-Laure
9. Monsieur	DOBREMEL	Alain
10. Monsieur	COSNUAU	Jean-Luc
11. Monsieur	DENIEL	Hervé
12. Monsieur	FROGER	Michel
13. Monsieur	GARENNE	Guillaume
14. Monsieur	LAIR	Bernard
15. Madame	MAILLARD	Loëtitia
16. Monsieur	RICHARD	Sylvain
17. Madame	SUHARD	Marie-Thérèse
18. Madame	GOETHAL	Pascaline
19. Monsieur	HUBERT	Didier
20. Monsieur	BRUNEAU	Gérard
21. Monsieur	BAZOGE	Alphonse
22. Madame	DEPOYS	Michelle
23. Monsieur	BARBAULT	Gilbert
24. Monsieur	VINCENT	Jacky
25. Monsieur	BRILLANT	Bernard

26. Madame LEROUX	Nadine
27. Monsieur WORSEY	Mickaël
28. Monsieur CAMUS	Julien
29. Madame CASTILLON	Julie
30. Monsieur CHEVEREAU	Gregory
31. Monsieur GEORGES	Laurent
32. Monsieur DUBOIS	Willy

Adopté par 17 voix pour et 1 abstention.

9. DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

Le collège Louis Cordelet de Parigné L'Evêque est le collège de rattachement de la commune. Celle-ci est donc représentée au Conseil d'Administration de l'EPL (Etablissement Public Local d'Enseignement). A cet effet, le Conseil Municipal désigne **Mme Jessica RENAULT et Mme Laurence HUBERT** qui seront les deux représentantes de la commune.

10. VENTE D'UNE PARCELLE 28 RUE DES TULIPES

Conformément à la délibération du 12 Mars 2020 décidant l'acquisition des parcelles situées 28 rue des Tulipes cadastrées section AE 134 pour une surface de 440m² et AE 134 d'une surface de 530m² pour un montant de 90.000€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL DE ST MARS D'OUTILLE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 décidant la mise à disposition de l'agent exerçant la fonction de bibliothécaire de St Mars d'Outillé au 01/07/2019 à raison de 6h/semaine vers la bibliothèque de Brette les Pins,

Considérant que cette mise à disposition arrive à échéance le 30/06/2020,

Considérant la nécessité de renouveler cette mise à disposition à partir du 01 Juillet 2020 jusqu'au 30 Juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de St Mars d'Outillé.

12. MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DE TARIFS POUR LA SALLE POLYVALENTE

Une demande est formulée par M. Willy DUBOIS, traiteur, en vue d'obtenir un tarif adapté pour la location de la salle polyvalente le 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de louer la salle polyvalente, à titre exceptionnel, au tarif de la scène soit 400€ au lieu de 1500€ auquel se rajouteront le prix des consommables.

13. RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité lié à une surcharge de travail au service technique consécutive à un dysfonctionnement à la station d'épuration générant une surveillance renforcée du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum allant du 11 juillet 2020 au 10 janvier 2021 inclus. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C
Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent au service technique à temps complet. Il devra justifier de conditions particulières exigées des candidats telles que le niveau scolaire et une condition d'expérience professionnelle.
La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 350, indice majoré 327.
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal,
- autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois allant du 11 juillet 2020 au 10 janvier 2021 inclus.

Le conseil municipal prend acte de la rupture conventionnelle en cours avec Mme Delphine CARTERET, agent du service technique dont l'état de santé est incompatible avec le poste occupé et qui envisage une nouvelle réorientation professionnelle.

14. MODIFICATION DES STATUTS DU SIDERM AU 01 JANVIER 2021

Redéfinition du périmètre desservi et extension du périmètre d'intervention syndical sur l'intégralité de la commune de Savigné L'Evêque – complément à la délibération du 16/01/2020 -

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la décision du comité syndical du syndicat mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle (SIDERM), en date du 13 décembre 2019, portant sur la redéfinition du périmètre desservi et l'adhésion de la commune de Savigné L'Evêque pour l'ensemble de son territoire desservi par le SIDERM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte la modification des statuts portant sur la redéfinition du périmètre desservi
- accepte la modification des statuts portant sur l'extension du périmètre d'intervention syndical sur l'intégralité de la commune de Savigné l'Evêque avec effet au 01 Janvier 2021.

15. JURES D'ASSISES 2021

Il est procédé au tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2021.

Sont désignées :

Madame LEBRETON Laurianne épouse FOUQUERAY	25 rue de la Pie
Monsieur LEGRAND Hervé	Le Fourneau
Monsieur GOY Frédéric	La Verronnerie
Monsieur LAGET Romain	2 allée des Fauvettes
Madame BARBIER Colette épouse CHAUDUN	13 rue des Vignes
Madame ROUSSEAU Nadine épouse FOUCHARD	4 allée des Fauvettes

16. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL DU CABINET MEDICAL

M. le Maire fait part à l'Assemblée qu'une convention de mise à disposition du local du cabinet médical auprès d'une personne exerçant une activité de psychologie et des infirmières a été consentie avec effet au 01 juillet 2018 pour une durée de 2 ans ; elle arrive à expiration le 30 juin 2020.

Cette mise à disposition était motivée par le fait que l'ancien cabinet médical avait des locaux inoccupés qui pouvaient être utilisés quelques jours par semaine.

Considérant que cette mise à disposition convient aux différentes parties,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- émet un avis favorable à la reconduction de la convention de mise à disposition gracieuse pour une durée de 2 ans pour l'ensemble des intervenants du milieu paramédical
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à intervenir

17. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU SUD EST DU PAYS MANCEAU

Les statuts actuels de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau stipulent que le bureau communautaire est composé d'un président et de deux membres par commune. Il en résulte que le bureau compte 11 membres.

Afin de permettre la désignation d'un conseiller communautaire délégué, le Conseil Communautaire par décision du 23 Juin 2020 propose de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« Le conseil de communauté élit en son sein un bureau composé de 12 membres dont le président. Il comprendra les vice-présidents dont le nombre sera déterminé librement par l'organe délibérant dans les limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. »

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la modification de l'article 6 des statuts comme écrit précédemment.

18. INFORMATIONS DIVERSES

18.1 Projet de rédaction d'un Règlement Intérieur

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe des règles précises sur le fonctionnement du conseil municipal. Les communes doivent élaborer un règlement intérieur pour fixer les modalités de fonctionnement.

18.2 Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) été 2020

En raison du contexte sanitaire, l'accueil de loisirs de juillet se déroulera sur la commune de Brette les Pins (site des écoles) et en août sur St Mars d'Outillé.

18.3 Les dates des prochains conseils municipaux sont inscrites sur le site de la commune, dans l'onglet réservé aux élus. La prochaine séance se déroulera le 09 juillet 2020 à 20 heures.

18.4 Une réflexion est à envisager sur les représentations de la commune pour les futures commissions communautaires, parmi les conseillers non élus communautaires. Quelques élus se sont positionnés sur les différentes commissions communautaires :

Commission Environnement
Commission Vie Economique
Commission Sports Loisirs Culture
Commission Voirie Bâtiments
Commission Enfance Jeunesse

M. Giovanni FOULADOUX
M. Christian BONNIN
Mme Odile GODIN
M. Patrice POUILLET
Mme Laetitia BOIS

18.5 La maquette du prochain « *Brette Info* » est présentée pour avis sur la présentation. Quelques modifications seront demandées au service communication de la CdC qui se charge de la mise en page.

18.6 Panneau d'affichage à l'entrée du bourg venant du Mans

Il sera procédé à l'allongement du temps d'affichage des articles longs pour en faciliter la lecture.

18.7 Travaux en cours (balayeuse rue du Muguet, assainissement rue de la Planche, station d'épuration)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h03

La secrétaire de séance,

Mme Véronique CORMIER

Le Maire,

M. Stéphane FOUCHARD